

De : [referent](#)
A : [referent](#)
Objet : Formulaire d'acceptation de l'avocat inscrit à la communication électronique
Date : jeudi 22 mars 2012 14:56:19
Pièces jointes : [Formulaire d'acceptation de l'Avocat inscrit a la communication électronique.pdf](#)
Importance : Elevée

Chers Confrères,

Les conventions entre la Cour d'Appel et Le Tribunal de Grande Instance sont en cours de finalisation en ce qui concerne la communication électronique.

S'agissant des notifications entre avocats, par le biais électronique et l'adresse de messagerie électronique sécurisée e-barreau (n°CNBF.prénomnom@etc...) délivrée par le CNB, même si un arrêt récent de la Cour d'Appel de BORDEAUX (5 février 2012) a pu valider ce mode de communication, le texte des articles 748-1 et 748-2 du CPC prévoit en substance que le destinataire doit avoir préalablement adhéré à ce mode de communication.

Afin de satisfaire les exigences du texte et pouvoir plaider en faveur de la validité de ce moyen tant devant le Tribunal que devant la Cour, un formulaire, à retourner à l'Ordre, est en cours de diffusion. Je vous remercie de bien vouloir le remplir et nous la retourner dans les meilleurs délais. Le formulaire est en pièce jointe.

Enfin, s'agissant des clefs et de leurs droits d'accès, il est impératif d'être extrêmement vigilant à toutes les modifications qui pourraient survenir dans les modalités d'exercice, et leurs incidences sur les procédures, afin que les changements dans les tables de l'Ordre puissent s'opérer au plus tôt et éviter ainsi toute difficulté.

Vos bien dévoués

Stéphane Gallo
Gilles Martha
Corinne Tomas-Bezer

FORMULAIRE D'ACCEPTATION PAR L'AVOCAT DES NOTIFICATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Je soussigné,

Maître

Avocat inscrit au barreau de Marseille,

DECLARE être inscrit à la communication électronique,

ET, connaissance prise des dispositions de l'article 748-1 et 748-2 du Code de procédure civile, reproduites ci-après :

Article 748-1 : « Les envois, remises et notifications des actes de procédure, des pièces, avis, avertissements ou convocations, des rapports, des procès-verbaux ainsi que des copies et expéditions revêtues de la formule exécutoire des décisions juridictionnelles peuvent être effectués par voie électronique dans les conditions et selon les modalités fixées par le présent titre, sans préjudice des dispositions spéciales imposant l'usage de ce mode de communication ».

Article 748-2 : « Le destinataire des envois, remises et notifications mentionnés à l'article 748-1 doit consentir expressément à l'utilisation de la voie électronique, à moins que des dispositions spéciales n'imposent l'usage de ce mode de communication ».

JE DECLARE EXPRESSEMENT consentir, en application de l'article 748-2 du Code de procédure civile, à tous envois, remises et notifications mentionnées à l'article 748-1 dudit Code, par voie électronique dans le cadre de toutes les instances dans lesquelles je me suis constitué devant le Tribunal de grande instance de Marseille ou la Cour d'appel d'Aix en Provence.

Un exemplaire de ce formulaire sera conservé par l'Ordre des Avocats du barreau de Marseille et pourra, en cas de litige, être communiqué à toute partie à une instance qui en ferait la demande, sur simple réquisition de sa part.

Le présent engagement perdurera durant le temps de mon inscription à la plateforme Ebarreau.

Fait à Marseille

Le

Signature